

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

ARR2015_0103

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE MESDAMES SOPHIE FERNANDES ET SONNY KE EN QUALITE DE MANDATAIRES TEMPORAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE- SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

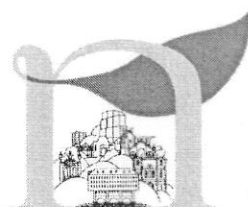
VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-118 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la Régie centralisée de recettes, visant à l'extension de ses compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2013_0107 en date du 27 mai 2013 portant Création au sein du Service des Sports du Secteur Médecine sportive,

VU la décision n° DEC2013_0177 en date du 17 juillet 2013 portant constitution de la Sous-régie centralisée de recettes temporaire- Secteur Médecine sportive,

VU la décision n° DEC2015_0103 en date du 24 juin 2015 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale),



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR2015_

0103

portant sur NOMINATION DE MESDAMES SOPHIE FERNANDES ET SONNY KE EN QUALITE DE MANDATAIRES TEMPORAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE - SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

VU la décision n° DEC2015_0103 en date du 24 juin 2015 portant sur la Sous-régie centralisée de recettes temporaire- Secteur Médecine sportive (reprise intégrale),

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 19 juin 2015,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 23 juin 2015,

CONSIDERANT la nécessité de nommer temporairement deux mandataires, appelés à assurer, durant la saison 2015, l'encaissement des consultations médicales dans le cadre de l'activité du Secteur Médecine sportive,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 26 juin 2015 au lundi 2 novembre 2015 inclus, Mesdames Sophie FERNANDES, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, et Sonny KE, Secrétaire vacataire, sont nommées mandataires de la sous-régie centralisée de recettes temporaire - Secteur Médecine sportive, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, Madame Martine BINOIS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite sous-régie.

ARTICLE 2 : - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes concernée, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes concernée.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressées.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

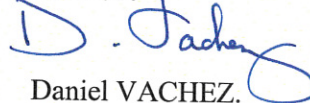
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

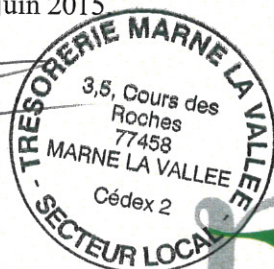
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public
Pour avis conforme du 23 juin 2015

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2015

Le Maire


Daniel VACHEZ.



VILLE DE NOISIEL

0103

Suite 2 de l'arrêté N°ARR2015

portant sur NOMINATION DE MESDAMES SOPHIE FERNANDES ET SONNY KE EN QUALITE DE MANDATAIRES TEMPORAIRES
DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE – SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Binois

Le mandataire temporaire

Sophie FERNANDES

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Fernandes

Le mandataire suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Le mandataire temporaire

Sonny KE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
KKYSonny

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 25 JUIN 2015

Notifié le

Publié le 25 JUIN 2015

